

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

CONC.MOD.n°1.V2.01/10/24

DÉCLARATION D'UNE ACTIVITÉ
SOUMISE À LA RÉGLEMENTATION
ICPE*

Être
conforme à la
réglementation
ICPE

* Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

- Disposer de documents réglementaires conformes
- Réaliser la télédéclaration d'une installation classée soumise à « déclaration »

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute exploitation soumise à la réglementation ICPE pour les rubriques suivantes :

- Stockage de foin (rubrique 1530)
- Élevage (rubrique 21)
- Production vinicole (2251)

www.tarn.chambre-agriculture.fr



NOTRE ACCOMPAGNEMENT

TÉLÉDÉCLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE OU TÉLÉDÉCLARATION D'UNE ACTIVITÉ SOUMISE À LA RÉGLEMENTATION ICPE

- Recueil des informations
- Constitution du dossier
- Dépôt de la déclaration sur la plateforme en ligne

1 rencontre avec le conseiller

Les PROAGRI

- Interlocuteur privilégié de proximité
- Un réseau de veille réglementaire
- Une connaissance de la procédure de déclaration des installations classées (téléservice)
- Possibilité de réaliser un plan d'épandage en complément

DOCUMENTS REMIS



Dans le mois
suivant la rencontre avec le conseiller

- **Preuve de dépôt de la télédéclaration**
- **Formulaire de déclaration** avec les plans de situation et de masse



Tarifs et conditions de vente sur demande

Votre interlocuteur

Yannick PELISSIER, Assistante
05 63 48 83 98
y.pelissier@tarn.chambagri.fr

www.tarn.chambre-agriculture.fr

